

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA LOIRE

Entre :

La Ville de Rive de Gier,

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude CHARVIN,
Autorisé à cet effet par la délibération N°2014-027 du Conseil Municipal du 30 mars 2014,
Désignée sous le terme « l'Administration »,

D'une part

Et

« Association départementale des Francas de la Loire »,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social est situé, rue Baptiste Marcet BP 213 42015 Saint Etienne cedex 2,
Représentée par la présidente Madame MONDON dûment mandatée et désignée,
Sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

N° SIRET 30088230500034

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Subvention de fonctionnement 2019

L'Association percevra une subvention au titre de l'exercice 2019 d'un montant de

97 000€ (quatre vingt dix sept mille euros).

Article 2 : Contributions en nature pour 2019

Les contributions en nature accordées par la commune de Rive de Gier à l'Association Départementale des Francas de la Loire dans le cadre de cette convention sont :

- La mise à disposition du bâtiment square Marcel Paul à Rive de Gier ,
- Le prêt de salles
- Le prêt de véhicules
- La prise en charge par la commune des charges de fonctionnement du bâtiment suivantes :
 - Fluides : chauffage, eau, électricité,
 - Entretien du bâtiment, maintenance,
 - Nettoyage des locaux
 - La taxe foncière.

Pour information, le montant de la valorisation du coût de ces charges a été de 23 719,34 € pour l'exercice 2018.

Fait en deux exemplaires, à Rive de Gier, le 22 mai 2019

Pour l'association

Monsieur le Président

Pour la commune

Monsieur le Maire